

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 25 Juin 2020 à 18h30

Présents : tous les membres en exercice : M. ARBEAU Géraud, Mme BROSSARD Lisa, M. DEMOCRATE Patrick, M. LANAU Thomas, M. LAURENT Aurélien, M. MARTUCHOU Claude, M. PECH Nicolas, M. ROUZAUD Julien, SICRE Eric, SOUM Caroline, VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne

Secrétaire de Séance : Mme BROSSARD Lisa

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la permission à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir la modification de la composition de certaines commissions extra-municipales.

L'Assemblée délibérante indique son accord :

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération relative au choix du gérant pour le bar LE NAGEAR :

M. le Maire rappelle que l'ancien locataire-gérant ayant mis fin au contrat un avis d'appel à candidature été fait et des dossiers reçus en mairie. Il indique que 3 candidatures semblaient le mieux correspondre aux attentes de la nouvelle municipalité et qu'en conséquence ces 3 candidats ont été reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité, de confier la location-gérance du bar à Messieurs FRANCOIS Yohan et M. DE ALMEIDA Nelson.

Afin d'aider à relancer l'activité, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité, de fixer la caution à hauteur du montant d'une redevance mensuelle, de ne pas percevoir de redevance pendant les deux premiers mois, et de se réserver le droit de revoir le montant de la redevance à la baisse.

10 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention.

Modification des Commissions municipales

M. le Maire rappelle avoir indiqué lors de l'instauration des Commissions municipales (délibération 2020-017) que leur composition pouvait évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité d'intégrer des nouveaux membres dans les commissions Travaux/Urbanisme et Service Technique ; ainsi que de modifier la composition de la commission d'appel d'offre et de la commission Finances et Budgets.

Les compositions de ces commissions sont désormais les suivantes :

Travaux / urbanisme : M. PECH Nicolas, M. LAURENT Aurélien, M. LANAU Thomas, M. ROUZAUD Julien, M. ARBEAU Géraud, M. DEMOCRATE Patrick et M. MARTUCHOU Claude.

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Service Technique : M. PECH Nicolas, M. LAURENT Aurélien, M. LANAU Thomas M. ROUZAUD Julien, M. ARBEAU Géraud, M. DEMOCRATE Patrick et M. MARTUCHOU Claude.

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Commission d'Appel d'Offre : M. PECH Nicolas, Maire (Président)

3 titulaires : Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, M. LAURENT Aurélien et M. DEMOCRATE Patrick

3 suppléants : M. ROUZAUD Julien, M. SICRE Éric et M. ARBEAU Géraud

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Commission Finances et Budgets : M. PECH Nicolas, Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, M. LAURENT Aurélien, M. LANAU Thomas, M. ARBEAU Géraud et M. DEMOCRATE Patrick.

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération pour la désignation du représentant auprès du SMDEA.

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération 2020-016 par laquelle les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs ont été élus.

Le conseil municipal par vote à main levée, à l'unanimité décide de modifier le Délégué au SMDEA qui sera désormais M. MARTUCHOU Claude.

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Délibération modificative pour la participation financière (fonds de concours du SDE09) relative aux travaux d'éclairage public Chemin de la Vallée.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-018 par laquelle le financement des travaux d'éclairage public, Chemin de la Vallée, a été prévu. Il précise que cette délibération doit être modifiée car elle ne mentionnait pas en numéraire le montant de la participation financière.

Le Maire indique que ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 16 802.86 €.

La participation de la commune s'élève à 50% soit 8 401.43 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours et doit être amorti.

Après avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public Chemin de la Vallée ;
- Accepte de financer par fonds de concours la participation au SDE09 pour un montant de 8401.43 €.

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Vote du taux des taxes locales

Comme chaque année les taux des taxes locales doivent être votés.

Les Elus de la nouvelle municipalité décident de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 6.67 %
- Foncier bâti = 16.83 %
- Foncier non bâti = 125 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Modification de certaines désignations des représentants du Conseil Municipal auprès des organismes locaux et départementaux

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération 2020-016 par laquelle les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs ont été élus.

Il indique que certaines modifications doivent être effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, à l'unanimité procède aux modifications suivantes

Syndicat de la Forêt Indivise :

M. ROUZAUD Julien (Titulaire) M. ARBEAU Géraud et M. DEMOCRATE Patrick (Suppléants)

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) :

M. LAURENT Aurélien (Titulaire) et M. MARTUCHOU Claude (Suppléant)

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) :

1 Délégué (Titulaire) : M. MARTUCHOU Claude

11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

Questions et informations diverses :

I/ BULLETIN MUNICIPAL :

Un bulletin est en cours de création par les Elus en charge de la communication. Il paraîtra prochainement.

II/ TRAVAUX A PREVOIR :

- De l'égoutage Route de la Vallée doit être réalisé durant la semaine 27.
- La Commission Travaux va répertorier les nids de poule afin de prévoir un achat d'enrobé pour qu'ils soient comblés durant l'été.
- Une révision du chapiteau est obligatoire tous les 2 ans. Les Elus s'interrogent sur la nécessité de la prévoir cette année étant donné que le chapiteau ne sera pas utilisé avant 2021.

III/ SALLES DES FETES :

Eu égard à l'épidémie de Covid-19 et au confinement qui en a découlé, la réception des travaux initialement prévue en Septembre est décalée courant Décembre 2020.

Les Elus étudieront en leur temps les questions de coût de la location de la salle (tarif à revoir, tarif préférentiel pour les habitants du village si possible,) de condition d'utilisation pour le sport scolaire...

IV/ CONSEIL D'ECOLE :

- Mme la 1^{ère} Adjointe fait un compte-rendu du Conseil d'Ecole à l'Assemblée.

2 familles du PGHM quittent la commune, leurs remplaçants n'ont pas d'enfant.

Toute inscription à l'école du village est la bienvenue.

- Mme la 1^{ère} adjointe indique aux Elus que lors du Cross des Ecoles des compotes et des jus d'orange ont été achetés par la mairie. Les restes de ces goûters ont été donnés aux enfants par l'école et le CLAE. Cependant avec le confinement l'école a été fermée et les vacances estivales approchant tous les goûters ne seront pas consommés, d'autant plus que la date limite de consommation arrive à échéance en août 2020.

Les Elus conviennent d'offrir ces goûters aux Restos du Cœur.

V/ BOIS :

Lors de précédents élagages réalisés par l'ancienne municipalité du bois a été laissé sur place au niveau de la digue et du city stade. Ce bois devait être brûlé mais avec le confinement cette opération n'a pu être réalisée.

Etant désormais dans la période de l'interdiction de brûlage cette opération ne peut se faire.

Deux solutions sont envisageables : payer un broyage ou faire évacuer le bois (avant l'intervention du SYMAR qui vient faire le contrôle périodique de la digue et l'entretien des berges prochainement.)

Les Elus conviennent d'offrir le bois aux administrés qui en ont besoin.

Les personnes intéressées pour récupérer le bois lors des élagages effectués par la municipalité doivent se signaler à la mairie.

VI/ PLU : ZONES A URBANISER :

M. Le Maire après sa rencontre avec l'urbaniste ayant participé à l'élaboration du PLU, explique à l'Assemblée que les zones à urbaniser (telles que LA BETSANE) sont des zones actuellement non constructibles (comme lorsque le POS s'appliquait.) Elles ont vocation à devenir constructibles uniquement si les voies et réseaux divers sont réalisés par la mairie.

La séance est levée à 19 h 50